

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du
SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM

Séance du 08 OCTOBRE 1998

Objet : L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit
et le huit octobre à dix-sept heures trente

Achat de Matériel
de Musique

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre
prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean THAON

9810/05

Présents ou représentés :

MM. THAON, ALUNNI, BALDINI, BARBIER, BONNET, CLARY, DAVID, FOUQUES, FRERE, GINESY, MARY,
MASCARELLI, MORANI, OLLIE, OTTO, PASCAL, REGHEZZA, SENECA, ET TREHIN,
MMES BOURRIER-REYNAUD, DALMASSO, FLAVIN-COEN, FORESTIER, GASTALDI, GIUDICELLI, PECQUEUR,
RAVEL-TOLLARDO, RAYBAUD, SOMARIA.

Le Président informe l'Assemblée que par
délibération 9706/04, le Syndicat Mixte avait sollicité
l'aide du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur dans
le cadre du Fonds Régional d'acquisition d'instrument de
musique.

Le Conseil Régional a attribué au Syndicat
Mixte, dans sa décision 97/00421, une autorisation de
programme de 50 000 F pour l'acquisition de matériel de
musique pour un total subventionnable de 200 000 F.

Le Syndicat Mixte a inscrit au Budget 1998 la
part lui incombant d'un montant de 150 000 F.

Afin de profiter de cette aide, le Syndicat
doit d'une part accepter la subvention régionale, d'autre
part prévoir le plan de financement de cette opération et
engager la dépense avant le 23/10/99.

- Où l'exposé du Président, le Comité Syndical
- 1/ approuve le montant de l'opération de 200 000 F,
 - 1/ accepte la subvention du Conseil Régional d'un montant
de 50 000 F,
 - 2/ justifie que la part du Syndicat Mixte d'un montant de
150 000 F a été inscrite au Budget Primitif 1998,
 - 3/ charge le Président de la réalisation de cette
opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Charles GINESY

